

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES ADULTES

Mr Mme date _____

Nom _____ prénom _____

Date de naissance __ / __ / ____

➤ adresse _____

Code postal _____ ville _____

N° tél. fixe _____ n° tél. portable _____

Email _____

Vos informations personnelles (email, adresse etc.) ne seront jamais communiquées à d'autres services.

Profession :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | <input type="checkbox"/> Employé |
| <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Etudiant & Elève |
| <input type="checkbox"/> Commerçant | <input type="checkbox"/> Inactif |
| <input type="checkbox"/> Ouvrier | <input type="checkbox"/> Chômeur |
| <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Cadre intermédiaire | |
| <input type="checkbox"/> Cadre supérieur | |

Étudiant : lycée enseignement supérieur

Établissement _____

La médiathèque est amenée à vous envoyer des courriers en cas de retard sur les documents empruntés ou pour vous informer qu'un document réservé est disponible. Souhaitez vous recevoir ces courriers par :

Courrier électronique (e-mail) SMS Courrier postal

Souhaitez-vous recevoir la newsletter de la médiathèque ? OUI NON

n°carte (à remplir par la médiathèque)

Vous êtes dans un service public, vos droits et obligations (extraits du règlement)

ARTICLE 2 - La médiathèque est un service public communal. Elle contribue au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à la vie culturelle de la population.

ARTICLE 12 - Tout emprunteur qui n'aura pas rendu les documents dans les délais recevra jusqu'à deux rappels. Au deuxième rappel correspondra une pénalité de retard proportionnelle au nombre de documents en retard. Après deux rappels, la restitution des documents sera poursuivie aux frais de l'emprunteur et, le cas échéant, par toutes voies de droit.

ARTICLE 13 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement suivant les instructions données par les bibliothécaires.

ARTICLE 19 - L'accès à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement.